

Qu'en est-il des trompettes du Lieu¹

(ACL, A et B = procès-verbaux, N = comptes)

N2, 1727, 18 septembre, régent Nicoulaz de sur le Crêt et aux 2 trompettes étant venus pour éprouver si les dites trompettes conviendraient à notre temple, 13/./.

Note : essai apparemment sans suite. On reporte le problème de vingt ans. Il convient néanmoins de tenter de retrouver ce régent Nicoulaz qui semble versé dans la musique déjà à cette époque-là.

Il aurait donc habité Sur le Crêt en 1727. Sur le Crêt, c'est l'un des hameaux de la Fontaine aux Allemands. Ce ne pouvait être là que deux très vieilles maisons que l'on détermine, pour l'une de plus de 50 ans, pour l'autre de plus de cent ans, en 1837. L'une tombera en ruine on ne sait trop quand, quant à l'autre, elle sera reconstruite pour donner celle que l'on connaît encore aujourd'hui.

Le régent Nicoulaz, selon nos listages², Abraham de son prénom, aurait enseigné entre 1700 et 1709. Si l'on imagine qu'en 1727 c'est le même que l'on va quémander sur le Crêt, celui-ci est alors à la retraite depuis longtemps. Il a été remplacé au Lieu par le régent Joseph Simond, instituteur qui aura une très longue carrière, puisqu'on le situe à ce poste de 1710 à 1740.

Notons pour la petite histoire, qu'un autre Nicoulaz, est-ce la même famille, fut déjà régent au Lieu de 1675 à 1699. On le dit aussi assesseur consistorial. Moïse de son prénom.

Malheureusement pas de Abraham Nicoulaz sur le site de Sur le Crêt selon nos listages en rapport avec la Fontaine aux Allemands.

Le régent Nicoulaz (sans prénom) est cité dans un rôle du four du village du Lieu – chefs de maison – du 3^e Xbre 1707. Il habite donc apparemment au Lieu à l'époque, d'autant plus qu'il y tient la place d'instituteur.

Le même régent Nicoulaz (toujours sans prénom) est encore cité sur une liste du 15 février 1709 : vente des équipements des enrégimentés de cette commune puisque dorénavant il faudra que tous les soldats soient armés d'une même manière.

On découvre un Abraham Nicoulaz dans une liste du 9 octobre 1717 concernant une passation à clos et à record.

Idem pour 1721, 1722 et 1726.

Ces informations ne nous donnent pas le lieu d'habitation. Elles permettent cependant de constater que l'homme, s'il s'agit toujours du même, mais les Abraham Nicoulaz n'apparaissant pas comme nombreux, peut-être même n'y a-t-il qu'un Nicoulaz qui porte ce prénom à l'époque, est vivant. Et un an plus

¹ Toutes ces données ont été prises dans les archives du Lieu, A procès-verbaux du Conseil, B Conseil général, N, comptes.

² Supplément no 1 à l'histoire de la commune du Lieu, Le Pèlerin, 1995, p. 26

tard, 1727 – que ce soit le même Abraham Nicoulaz reste cependant une hypothèse – le régent Nicoulaz est chargé de l'étude sur la possibilité d'introduire des trompettes dans le temple du Lieu.

Quoiqu'il en soit, on s'en rend compte, à l'époque, la plupart des Nicoulaz sont gens de plume occupant des places de choix dans l'administration communale, et même très bientôt régionale.

A4, trompettes. Du 11 9bre 1747. On a arrêté de payer les frais ou port des trompettes pour le service de l'église à ceux qui les ont achetées sous la promesse qui sont d'apprendre et s'ils n'apprennent pas ils les rembourseront à la commune. 17 juin 1748. Pour les bancs de trompettes ayant proposé pour faire un banc pour les trompettes. Les voix sont assez partagées. Les uns sont du sentiment de faire un banc entre les deux fenêtres du côté d'orient en changeant les places, d'autres sont pour faire des galeries du même côté. 1^{er} juillet 1748. Pour les trompettes sont convenus que l'on fera les galeries du côté d'orient et ont donnera le tache ou plutôt peu après sont convenu que l'on fera un banc devant la chaire pour six places pour éprouver si la chose pourra convenir. 4 I 1749. Les conseillers ont accordé aux trompettes qui ont chanté à l'église pour cette année 1749 4 écus blancs. Règle pour les trompettes, 1749. Ont aussi réglé pour les trompettes qu'ils ne chanteront que le ténor et la basse pour cette année, ceux qui s'est voué pour y chanteront les sieurs régent de Combenoire pour le ténor, le sieur David Moyse Nicole aussi pour le ténor, Abram Isaac fils de Jaques Piguët aussi ténor, Jaques David Lugin pour la basse, Pierre fils du sieur Abram Piguët pour la basse. Entre les cinq s'accommoderont pour chanter et rechange s'il le trouve à propos trois pour les ténors et deux pour la basse, lesquels ne pourront vendre leur trompette hors de la commue.

N3, 1749, livré aux trompettes par ordre du Conseil, 5/./., salaire aux 5 trompettes, 30/./.

A4, du 17 mars 1753, les quatre trompettes qui sont engagé à servir pendant l'année, savoir Abram Isaac fils de Jaques Piguët, Joseph Guignard le jeune, Jaques David Lugin dragon, Moyse fils du sieur Pierre Abram Rochat, qui ont de salaire chacun un écu blanc, et chacun trois baches pour le jour du jeune, et chacun quatre baches et demi pour le jour du Nouvel an. Ce qui fait cinq écus blancs par an. Leur ont encore accordé aujourd'hui à chacun demi pot qui fait 2/6/. Pour après, n'ayant pas été contents à ce que dessus, on est convenu à 40 florins pour les quatre pour toutes choses, excepté les 2/6/.

A5, 1756, basson et hautbois. Les sieurs Samuel fils de David Guignard jouant de basson aux sermons et catéchismes, Isaac Rochat charretier et Abraham Isaac fils d'Abram Rochat jouant du haut bois, ils se sont recommandé pour qu'on leur accorde annuellement une pension, ce qu'étant posé en

connaissance ont leur a accordé pour les trois 10 florins par année et l'année a déjà commencé au nouvel an passé.

A5, 1756, bassons et hauts-bois (voir documents).

N3, 1756, salaire aux cinq trompettes, 45/./.

N5, 1757, pour les 4 trompettes et les 2 hauts bois, 50/./.

N5, 1764, trompettes et hauts bois, 45/./.

A6, 1766, trompettes. Projet de ne plus s'en servir. L'on devra aviser à temps afin qu'ils puissent se défaire de leur instrument.

N6, 1779, trompettes, 53/./.

N7, 1785, livré au sieur David fils du sieur Nicole pour un psaume de musique de main qu'il a fait pour ceux qui jouent la trompette à l'église, 40/./.

N8, trompettes, 100/./.

N9, 1814, trompettes, 24/./.

A9, 1814, 8 mai. Le salaire pour chantre va au régent Jaques David Guignard. La municipalité observe que dans le temps cette pension fut accordée par l'ancien gouvernement pour le régent du Lieu chargé de conduire le chant des psaumes à l'église, mais que depuis passé quatre vingt ans le conseil d'alors avait établi un jeu de trompettes salarié par la commune et chargé de conduire le dit chant des psaumes. Retira à lui la pension accordée puisqu'il en supportait les charges. D'ailleurs son acte d'établissement n'en parle point, son salaire consiste pour toute chose à 120.- payé par la commune outre 40.- par le hameau du Lieu. Le boursier lui réclamera donc amiablement les onze francs 2 batz qu'il a retiré.

N11, 1820, trompettes, 24/./.

A10, 1820, don d'une trompette à la commune par Pierre Abram RoCHAT de la Cornaz. S'est présenté le sieur Pierre Abram RoCHAT de la Cornaz rière les Charbonnières, porteur d'un instrument, soit trompette à neuf, qu'il a acheté et fait dit-il, venir de Berne, lequel par un zèle de piété et pour la gloire de Dieu, afin d'encourager le champ des Psaumes à l'Eglise de cette Paroisse, il en fait un don à la commune du Lieu pour la mémoire de lui et de sa famille. Lequel

instrument porte la marque HELLER A BERNE. Et qui ensuite sera marqué de la marque de la commune s'il convient. La Municipalité en témoigne ici au dit RoCHAT sa vive reconnaissance pour le don qu'il vient de faire à cette commune.

A10, 1822, les joueurs de trompette ne jouent plus. Places vacantes.

BA3, 1842, trompettes. Le Conseil décide de sursoyer à les supprimer en raison de l'âge avancé de l'un des joueurs. Lequel tient encore à cela.

BA4, 1846, accordé 26.- pour conduire le chant à l'église du Lieu maintenus. Ce sont les régents qui conduisent le chant.

BA4, 1857, construction d'orgues dans l'église du Lieu sous l'impulsion de la Société du Chant Sacré de la Paroisse du Lieu et du pasteur Vittel. Facteur d'orgues : Gabriel Michot, la Sarraz.

BA4, avant 1858. Avant l'incendie Mme Bonard a fait preuve de dévouement pour apprendre à toucher l'orgue pour le service de l'église paroissiale de la commune, soit par les peines et sujétions auxquelles elle est astreinte en temps qu'organiste. A la grande satisfaction des fidèles. Elle donne aussi des cours. Manifestation de reconnaissance.

GEB, 1907, projets pour la restauration de l'église du Lieu et installation d'un orgue dans cet édifice.

GEB, 1976-1977, installation de nouvelles orgues dans l'église du Lieu.